



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 1478

Texte de la question

En vue d'assurer une égalité des chances à l'examen du permis de conduire, et sans méconnaître l'aptitude et le niveau des candidats, M. Thierry Mariani demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de mettre en place un système de rotation des inspecteurs du permis de conduire. En effet, l'affectation stable et durable d'un inspecteur particulièrement sévère sur un centre d'examen et ce, de manière permanente, peut empêcher les candidats de ce centre d'obtenir un examen qu'à niveau équivalent les élèves affectés à un autre centre obtiennent plus facilement.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics s'attachent à développer la formation initiale des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière qui, désormais, suivent tous un cursus de 8 mois dans une école spécialisée (Institut national de sécurité routière et de recherches). Il est, de même, prévu de dispenser aux inspecteurs déjà diplômés une formation continue, notamment dans le cadre du déploiement du nouvel examen pratique du permis de conduire d'une durée totale de 35 minutes. S'agissant de l'égalité des chances à l'examen, il faut souligner que les difficultés rencontrées par les candidats ne peuvent jamais être strictement les mêmes, dans la mesure où ils passent leur épreuve dans des centres différents (infrastructures disponibles, densité de circulation...) et à des époques différentes (climat, conditions météorologiques...). Une rotation des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière s'effectue, au sein du département, dans les différents centres d'examen et son organisation est du ressort de la direction départementale de l'équipement chargée de veiller à l'harmonisation des jugements portés sur les candidats, jugements essentiellement basés sur leur capacité à conduire d'une manière sûre et responsable. De ce fait, l'affectation et les mouvements de mutation des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière résultent d'un calcul précis des besoins opérationnels par département, pour assurer un volume d'examens suffisant aux candidats de toutes les catégories du permis de conduire. Une rotation systématique d'un département à l'autre entraînerait une augmentation considérable des frais de déplacements des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et une perte d'efficacité de ces agents, puisqu'il conviendrait de prendre en compte dans le temps de travail la durée de ces déplacements. Le recours à ce dispositif est réservé au remplacement des inspecteurs malades ou pour toute situation justifiant un renfort ponctuel de tel ou tel département.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1478

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2788

Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7558